

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

*Maître de l'ouvrage*

**Commune de Piolenc**

*Objet du marché*

**Fournitures de services de maintenance et  
télémaintenance du système anti-intrusion**

**CCTP N° DCP : 2018-006**

Le présent CCTP comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

### **I) Objet de la consultation**

### **II) Présentation générale du projet**

- 2.1 Contexte du projet
- 2.2 Identification des parties
- 2.3 Services attendus

### **III) Maintenance du parc de la Commune de Piolenc**

- 3.1 Objectifs
- 3.2 Description de l'infrastructure existante et des services associés
- 3.3 Maintenance
  - 3.3.1 Un contrôle de conformité comprenant :
  - 3.3.2 Un examen des documents d'exploitations :
  - 3.3.3 Une vérification de l'installation
  - 3.3.4 Le contrôle des équipements d'alarme
  - 3.3.5 Prestations attendues concernant la sécurité
- 3.4 Entretien curatif
- 3.5 Dépannage
  - 3.5.1 Délai d'intervention
  - 3.5.2 Délai de remise en fonctionnement des installations
- 3.6 Conseiller la Commune de Piolenc dans l'évolution de son système anti-intrusion
- 3.7 Suivi

## **I) Objet de la consultation**

La consultation concerne la fourniture de services de maintenance et télémaintenance du système anti-intrusion de la Commune de Piolenc.

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivants :

- Le maintien en condition opérationnelle des infrastructures anti-intrusion décrites dans le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le conseil à la Commune Piolenc dans l'évolution du système anti-intrusion à court et moyen terme afin de satisfaire à une plus grande protection des sites de la Commune ;
- La fourniture d'un suivi des prestations réalisées ;
- L'adaptation du matériel en fonction de l'évolution du système de téléphonie de la commune.

Les prestations à effectuer seront définies ci-dessous.

## **II) Présentation générale du projet**

### 2.1 Contexte du projet

La Commune de Piolenc est installée sur plusieurs sites :

- Hôtel de Ville (Rue Jean Moulin)
- Service technique (Chemin de l'Etang)
- Acampado (Avenue Charles de Gaulle)
- Restaurant municipal (Chemin des Cargaules)
- Ecole Joliot Curie (Avenue Charles de Gaulle)
- Ecole Rocantine (Route de la Rocantine)
- Ecole Marcel Pagnol (Allée Marcel Pagnol)
- Police Municipale (Montée Abbé d'Hugues)
- Urbanisme (Montée Abbé d'Hugues)
- Pôle Socio-éducatif (Avenue Charles de Gaulle)
- Espace Jeunes Jean-Louis Trintignant (Place Michel Barthou)
- Salle des fêtes (Place Michel Barthou)

La commune de Piolenc dispose, au jour de la passation du présent marché, de 11 centrales alarme, 11 transmetteurs vocal, 98 radars et de 8 contacteurs répartis sur ces différents sites et dont le détail se trouve dans l'article 3.2. La commune n'exclut pas le fait de faire évoluer son parc en cours de marché selon ses besoins. Cet état de fait fera l'objet d'un avenant.

### 2.2 Identification des parties

Le marché sera passé entre la Commune de Piolenc et le prestataire. Cette activité sera pilotée du côté de Commune de Piolenc par les interlocuteurs désignés ci-dessous et du côté du prestataire par un chef de projet nommément désigné dans l'offre.

Interlocuteur concernant l'achat de matériel informatique : les référents sont Pierre BARTHOU, responsable informatique et Johanna QUIJOUX, Directrice générale des services.

Interlocuteur technique concernant l'assistance et la maintenance : le référent est Pierre BARTHOU, responsable informatique et télécommunication.

### 2.3 Services attendus

Le titulaire assurera le contrôle annuel, la maintenance préventive et curative, ainsi que les dépannages des systèmes de contrôle d'accès, d'anti-intrusion et de vidéosurveillance des sites.

Le titulaire du marché devra satisfaire les prestations suivantes :

- La maintenance consiste à vérifier complètement les installations, à régler et essayer le matériel, à vérifier la bonne réception des infos, à remplacer les piles et batteries quand nécessaire, à suivre la télégestion des infos et la mise à disposition de celles-ci. Dès la première visite, un diagnostic précis sera réalisé par installation.

Le titulaire rédige un compte rendu de visite dans les sept jours ouvrés qui suivent chaque visite de maintenance

- Une notice des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations sera fournie pour chaque matériel. Cette notice comporte une description des caractéristiques de l'installation. A défaut, le titulaire du contrat élaborera le document. En fin de contrat, l'ensemble des notices d'instructions sera remis au maître d'ouvrage sous la forme d'un classeur.

- Le titulaire communiquera au maître d'ouvrage, dès la remise de son offre, un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien, sous la forme d'un tableau reprenant de façon exhaustive la liste des opérations minimales d'entretien et la liste des pièces ou mécanismes à vérifier. Le plan d'entretien prendra en compte les caractéristiques du lieu desservi, les technologies spécifiques des installations, la fréquence d'utilisation ainsi que les prescriptions du fabricant, les opérations minimales d'entretien à effectuer. Le plan d'entretien ne pourra être modifié sans l'accord des deux parties.

- Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat d'entretien font l'objet pour chaque installation de comptes rendus rédigés par l'agent chargé de l'exécution des prestations. Il doit être mis à la disposition du maître d'ouvrage, sur support papier ou par courriel électronique, en adressant dans les 24 heures qui suivent l'intervention le rapport.

- Les références du présent contrat d'entretien doivent être inscrites par le titulaire dans toutes les correspondances.

- Une visite de contrôle annuelle de l'ensemble des installations dont il a la charge, laquelle fera l'objet d'un rapport signé contradictoirement par le représentant du maître d'ouvrage et l'équipe technique du titulaire. Afin de déterminer les conditions de réalisation de la visite de contrôle annuelle, le titulaire prend contact avec le représentant du maître d'ouvrage.

### **III) MAINTENANCE ET TELEMANTENANCE DU SYSTEME ANTI-INTRUSION DE LA COMMUNE DE PIOLENC**

#### 3.1 Objectifs

La Commune de Piolenc a décidé de confier la maintenance et la télémaintenance de son système anti-intrusion afin de :

- bénéficier des compétences d'un prestataire ;
- mettre en place des outils adaptés aux réalités de la structure ;
- d'assurer un service au meilleur coût.

#### 3.2 Description de l'infrastructure existante et des services associés

La liste du matériel d'alarme intrusion recensé par bâtiment n'est pas exhaustive, l'entreprise est tenue de vérifier les quantités, de légères variations pouvant se présenter.

Pour établir son offre, l'entreprise devra obligatoirement se rendre sur les lieux afin d'évaluer les conditions d'accès et l'état du matériel en place

Le présent contrat porte sur la maintenance et l'entretien des équipements suivants :

LIEUX	MATERIEL	TRANSMETTEUR	RADARS	CONTACTEURS	SIRENE	
					INTERIEURE	EXTERIEURE
Police Municipale / Urbanisme	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	4		1	
Ateliers Municipaux	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	5		1	1
Salle des fêtes	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	9		1	
Espace Jeunes	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	4	1	1	
Espace Acampado	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	11	2	1	1
Hôtel de Ville	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	11		1	1
Ecole primaire Rocantine	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	19		1	1
Ecole primaire Joliot Curie	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	11		1	1
Ecole maternelle Marcel Pagnol	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	8		1	1
Restaurant Municipal	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	4	1	1	1
Pole Socio Educatif	Centrale NOVALIS Connect + clavier	ALTEC Simpl'vox	12	1	2	

### 3.3 Maintenance

Les vérifications périodiques des systèmes d'alarme et installations comprendront des prestations de maintenance préventive et de maintenance corrective.

Les prestations de maintenance préventive consisteront, après vérification approfondie, à procéder à des tests de fonctionnement des systèmes et installations.

Chaque année, l'entreprise devra prévoir, pour l'ensemble des installations, une visite obligatoire avec essai complet de fonctionnement et vérification de tous les équipements. Le nettoyage de tous les détecteurs devra être réalisé à chaque visite.

L'entreprise devra pouvoir intervenir à distance afin d'y effectuer une télévisite.

Dans un délai de 15 jours après réception de l'ordre de service annuel, l'entreprise devra présenter à l'approbation du référent le planning prévisionnel d'exécution de ces visites de maintenance préventive. L'entretien préventif des installations sera effectué pendant les heures et jours ouvrés de 8h00 à 17h00.

Dans les écoles, ces visites devront être planifiées uniquement pendant les périodes de congés scolaires et le mercredi.

Chaque année, un bilan technique complet sera établi et transmis au référent de la mairie.

Les prestations de maintenance curative sont des opérations effectuées, à la demande expresse du référent ou sur proposition du titulaire du marché, après constatation d'un dysfonctionnement, d'une détérioration d'un équipement et uniquement après la validation d'un devis.

Dans le cadre de la maintenance préventive seront prévues :

#### 3.3.1 Un contrôle de conformité comprenant :

Le contrôle de l'implantation des détecteurs par rapport aux risques potentiels (construction de nouveaux locaux en communication avec les locaux surveillés, changement d'affectation des locaux, mise en place ou suppression de cloisons diverses)

### 3.3.2 Un examen des documents d'exploitations :

- Notice d'utilisation et d'exploitation
- Carnet de contrôle du système de sécurité
- Schéma synoptique de la configuration
- Base de données ayant servies à la programmation
- Des plans des installations

### 3.3.3 Une vérification de l'installation

Vérification visuelle de l'installation, de l'état des détecteurs, des claviers de commandes, du câblage de l'installation, des tableaux d'alarme, de l'état des batteries et de la pile.

### 3.3.4 Le contrôle des équipements d'alarme

Contrôle des sources électriques et de la commutation

- Source principale d'alimentation : isolement, continuités du conducteur de protection, caractéristiques des protections contre les contacts indirects et les surintensités.
- Source secondaire d'alimentation : protection, connexion, contrôle des signalisations, coupure de la source principale et contrôle chargeur automatique et batteries.

Le changement des voyants défectueux, des étiquettes et des petits consommables sont compris dans le prix de maintenance préventive.

- Contrôle des lignes de détecteurs (Isolement, courant de garde, courant d'alarme)
- Essais de dérangement de chaque boucle en provoquant successivement un court-circuit,
- Une coupure ou dépose d'un détecteur et vérification des signalisations lumineuses et sonores correspondantes.
- Essais d'au moins un détecteur par ligne en alarme avec vérification des signalisations lumineuses et sonores correspondantes.
- Contrôle de l'état de chaque diffuseur sonore
- Essais de fonctionnement
- Le titulaire vérifiera le bon fonctionnement des reports d'alarme intrusion
- A la demande du référent, le titulaire peut être amené lors de sa visite d'entretien, à modifier le numéro des reports d'alarme sur les transmetteurs.
- A la demande du référent, le titulaire peut être amené lors de sa visite d'entretien, à modifier le numéro des reports d'alarme sur les transmetteurs.
- Observer à chaque fois la signalisation au tableau et s'assurer du bon fonctionnement des postes secondaires.
- Vérifier la charge des batteries, contrôle de la tensions-courant et réglage si nécessaire.
- Contrôle de la mise à la terre du tableau

## 3.4 Entretien curatif

Dans le cadre des prestations de maintenance curative sera prévu :

Le remplacement d'équipements en échange standard

Il sera prévu dans le cadre du présent marché le remplacement des pièces et équipements résultant d'une défaillance ou détérioration quelconque :

- Déclencheur de présence
- Diffuseur sonore
- Clavier
- Contact de portes
- Etc...

Cette prestation se fera suivant le bordereau des prix prévu au marché et après accord du Maire concrétisé par un bon de commande.

### 3.5 Dépannage

Le titulaire du marché communiquera au référent de la commune un numéro de téléphone pour toutes les interventions liées au dysfonctionnement des installations.

Une personne physique devra répondre aux appels (répondeur téléphonique exclu).

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour effectuer le dépannage d'une installation hors d'état de fonctionnement à partir de l'appel téléphonique du référent dans les conditions du marché.

#### 3.5.1 Délai d'intervention

L'entreprise s'engage à intervenir, sur demande du référent, après réception de l'appel téléphonique pendant les jours et heures normaux de travail **soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17 h00**, dans **un délai de 4 heures à compter de l'appel téléphonique.**

#### 3.5.2 Délai de remise en fonctionnement des installations

La remise en fonctionnement normal de l'installation interviendra au plus tard au bout de 8h sauf exception signifiée par écrit par l'entreprise et mentionnant la raison de ce dépassement.

### 3.6 Conseiller la Commune de Piolenc dans l'évolution de son système anti-intrusion

Ces conseils interviendront de deux manières :

- à l'initiative du prestataire en fonction de sa connaissance du système existant, pour optimiser les moyens et les ressources mises en œuvre dans le cadre du contrat ;
- sur demande de la Commune de Piolenc, dans le cadre d'un nouveau projet.

### 3.7 Suivi

A chaque intervention de service réalisée, le titulaire remettra à la Commune de Piolenc une fiche d'intervention sur laquelle sera indiquée :

- la localisation de l'intervention ;
- le temps passé ;
- la ou les références des matériels concernés ;
- la description précise de la prestation réalisée ;
- les éventuelles observations.

**Le prestataire désignera un correspondant technique pour suivre l'ensemble des prestations effectuées pour la Commune dans le cadre de ce marché.**

A .....

Le .....

Signature de l'entreprise

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Approuvé par le maître d'ouvrage

Le